

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 mars 2024**

# Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, BOUCHERY et NERISSON.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame PIERROT à Madame NERISSON ; Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Madame DUPETY à Monsieur FULNEAU ; Madame LAURE à Monsieur RIOT et Madame ANGEVIN à Monsieur MALBRANT.

Absent : Antoine ORSONI.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du 21 février 2024.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Information sur l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus.

**ADMINISTRATION GENERALE**

1- Délibération n° 2024-18- Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Tours Val de Loire - Désignation des représentants de la Commune.

**RESSOURCES HUMAINES**

2- Délibération n° 2024-19- Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation d'un contrat sur la protection Sociale Complémentaire - Risques Prévoyance et Santé.

3- Délibération n° 2024-20- Mise à jour tableau des effectifs - Avancements de grade.

4- Délibération n° 2024-21- Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire - Approbation de l'avenant n° 1.

## **FINANCES**

5- Délibération n° 2024-22- Impôts locaux - Vote des taux des taxes directes locales - Année 2024.

6- Délibération n° 2024-23- Vote du Compte Financier Unique 2023

7- Délibération n° 2024-24- Affectation des résultats 2023.

8- Délibération n° 2024-25- Vote du budget 2024.

9- Délibération n° 2024-26- Attribution de subventions aux associations et fixation des modalités de versement - Année 2024.

10- Délibération n° 2024-27- Ajustement de l'AP/CP - Construction du Pôle culturel « Vodanum ».

11- Délibération n° 2024-28- Ajustement de l'AP/CP - Travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges.

12- Délibération n° 2024-29- Ajustement de l'AP/CP - Travaux de restauration de la Lanterne.

13- Délibération n° 2024-30- Demande de fonds de concours pour les Communes de 3500 habitants et moins auprès de TMVL - Section d'investissement - Année 2024.

14- Délibération n° 2024-31- Demande de fonds de concours de droit commun auprès de TMVL - Section de fonctionnement - Année 2024.

15- Délibération n° 2024-32- Demande de fonds de concours « Fonds vert » auprès de TMVL - Section d'investissement - Année 2024.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

16- Délibération n° 2024-33- Modification des tarifs de location de l'auditorium du Pôle culturel « Vodanum ».

## **URBANISME**

17- Délibération n° 2024-34- Désaffectation et déclassement avant cession d'une parcelle de terrain cadastrée AT923 sise 6 Chemin de la Grande Cour.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE / URBANISME**

18- Délibération n° 2024-35- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

## **ASSOCIATIONS**

19- Délibération n° 2024-36- Médiathèque Marcel GIRARD - Modification du règlement intérieur - Avenant n° 2.

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

20- Délibération n° 2024-37- Actualisation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## **AFFAIRES SOCIALES**

21- Délibération n° 2024-38- Jardins familiaux - Mise à disposition - Actualisation de la tarification et approbation du nouveau règlement d'utilisation.

22- Délibération n° 2024-39- Service des courses - Actualisation de la tarification.

23- Délibération n° 2024-40- Epicerie sociale itinérante - Approbation de la convention relative aux modalités d'intervention de la Croix Rouge sur Roues et attribution d'une subvention.

## **POLITIQUE DE L'HABITAT**

24- Délibération n° 2024-41- Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour la période 2024-2029 de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Avis du Conseil Municipal.

Informations diverses.

Comme rappelé par la Trésorerie, il est présenté ci-dessous un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

## ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2023

### Principe

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur Conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

Le débat d'orientation budgétaire, qui intervient avant l'examen du budget, semble donc remplir au mieux les conditions fixées par cet article.

Il semble en outre particulièrement approprié dans la mesure où la loi précise que la communication doit intervenir avant l'examen du budget.

A défaut, une communication en préliminaire des sessions consacrées au budget en lui-même semble l'échéance la plus tardive possible

L'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2023 se présente comme suit :

FONCTION	INDEMNITE DE FONCTION (BRUT) COMMUNE DE ROCHECORBON	INDEMNITE DE FONCTION (BRUT) SYNDICAT ANVAL	MONTAL TOTAL
MAIRE	25 112,94 €	6 258,78 €	31 371,72 €
1er ADJOINT AU MAIRE	9 636,36 €		9 636,36 €
2ème ADJOINT AU MAIRE	9 636,36 €		9 636,36 €
3ème ADJOINT AU MAIRE	6 716,22 €		6 716,22 €
4ème ADJOINT AU MAIRE	9 636,36 €		9 636,36 €
5ème ADJOINT AU MAIRE	9 636,36 €		9 636,36 €
6ème ADJOINT AU MAIRE	9 636,36 €		9 636,36 €
CONSEILLER DELEGUE	2 920,08 €		2 920,08 €

Après discussion, il est décidé de revoir le taux des indemnités à la prochaine séance du Conseil Municipal, afin que le 3<sup>ème</sup> adjoint puisse bénéficier d'une indemnité identique à celle des autres adjoints.

## Compte rendu des décisions

### Décision n°2024-06

**Martine RAMAT (Architecte du patrimoine)** - Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration extérieure de la Chapelle Saint-Georges - **Coût : 9 962.90€ TTC ;**

### Décision n°2024-07

Fixation des tarifs des droits de place pour les artisans et commerçants des marchés nocturnes Place du Croissant.

### Décision n°2024-08

**Société AZ CONCEPT** - Acquisition de caméras dans le cadre du renforcement de la sécurité au Centre Technique Municipal (ZA de Chatenay) - **Coût : 3 148.80€ TTC.**

### Décision n°2024-09

**Société JAD** - Acquisition d'arbustes dans le cadre de la végétalisation du cheminement doux - **Coût : 1 851.08€ TTC.**

### Décision n°2024-10

**Société VEGETAL SERVICES** - Acquisition d'arbustes dans le cadre de la végétalisation du cheminement doux - **Coût : 1 362.04€ TTC.**

### Décision n°2024-11

**Société TOURAINNE ESPACES VERTS** - Acquisition de tuteurs pour arbres dans le cadre de la végétalisation du cheminement doux - **Coût : 1 315.70€ TTC.**

**Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Tours Val de Loire**  
**Désignation des représentants de la Commune**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

La Commission Consultative de l'Environnement (CCE) est un outil de concertation avec les populations riveraines des aérodromes sur toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation sur les zones affectées par les nuisances de bruit.

Créé par le Préfet sur le fondement de l'article L571-13 du Code de l'environnement, cette instance est consultée notamment dans le cadre de la procédure de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) des aérodromes.

Par délibération n° 2014-36 en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Commune de Rochecorbon (titulaire et suppléant) au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Tours Val de Loire.

Le transfert de l'emprise de l'aérodrome de Tours au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours (SMADAIT) au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le départ de l'école de formation des pilotes de chasse qui y était installée, ont entraîné une modification substantielle de l'activité aérienne, justifiant l'intérêt de réviser le PEB de l'aérodrome.

Par courrier en date du 05 mars 2024, Monsieur le Préfet d'Indre et Loire (Service d'animation interministérielle des politiques publiques) nous informe que l'abrogation de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Tours Val de Loire a été actée par arrêté préfectoral en date du 25 février 2022. Cependant, dans la perspective d'une prochaine révision du Plan d'Exposition au Bruit, il convient de reconstituer la Commission Consultative de l'Environnement et donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de notre Collectivité pour siéger au sein du collège des représentants des professions aéronautiques de la future Commission.

Considérant la nécessité de reconstituer la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Tours Val de Loire, dans le cadre de la future révision du Plan d'Exposition au Bruit,

Vu l'article L571-13 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2014-36 en date du 11 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/22-09 en date du 25 février 2022, portant abrogation de l'arrêté n° 93-11 en date du 18 novembre 2011,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 05 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DESIGNE** les représentants de la Commune de ROCHECORBON (titulaire et suppléant) au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Tours Val de Loire comme suit :

**\*Titulaire** : Monsieur Lionel PINAULT      **\* Suppléant** : Monsieur Eric DAUBIGIE

**Participation de la Commune de Rochecorbon à la consultation organisée par le Centre de Gestion  
pour la passation d'un contrat sur la Protection Sociale Complémentaire  
Risques Prévoyance et Santé**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),  
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur**,
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a approuvé le 07 décembre 2022 l'instauration de la part Employeur pour la labellisation à la Complémentaire Santé et à la Prévoyance et a fixé le montant de la participation mensuelle à ses employés (15€ pour la complémentaire santé labellisée et 7€50 pour la Prévoyance labellisée).

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la Protection Sociale Complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2022-107 en date du 07 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de retenir, pour le risque Prévoyance, la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :  
→ Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
- 2) **DECIDE** de maintenir le montant de la participation mensuelle brute par agent à hauteur de **7€50** pour le risque Prévoyance.  
→ L'adhésion sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- 3) **DECIDE** de retenir pour le risque santé la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :  
→ Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
- 4) **DECIDE** de maintenir le montant de la participation mensuelle brute par agent à hauteur de **15€** pour le risque Santé.  
→ L'adhésion sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.
- 5) **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Mise à jour du tableau des effectifs - Avancements de grade**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Monsieur Emmanuel DUMENIL informe le Conseil Municipal que cinq agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur. Ces cinq agents ont été inscrits sur le tableau d'avancement par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle, du services rendus et des acquis de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un agent a obtenu son concours de la fonction publique territoriale au grade de Rédacteur territorial.

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal en du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité et pour les trois catégories A, B et C.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2017-35 en date du 29 mai 2017,

Considérant qu'il convient de créer les emplois nécessaires à la nomination et à l'avancement de grade des agents,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- 2) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- 3) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9.75/20<sup>ème</sup>) du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- 4) **DECIDE** la suppression de deux postes permanents d'Adjoint territorial d'Animation à temps complet du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- 5) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Adjoint territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- 6) **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- 7) **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (9.75/20<sup>ème</sup>) au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- 8) **DECIDE** la création de deux postes permanents d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- 9) **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- 10) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

## EFFECTIF - PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE, STAGIAIRE ET NON TITULAIRE AU 27/03/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu			Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire, Stagiaire	Contractuel	Nbre heures Hebdo	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>						
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1		35	
ATTACHE TERRITORIAL	A	2	1	1	35	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (35h)	B	1	1		35	
REDACTEUR (35h)	B	2	2	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	3	3	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	1	1	0	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF (35h)	C	1	1	0	35	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>						
TECHNICIEN	B	1	1		35	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	2	2		35	
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2			1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>			<b>1</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	5	4	1		
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	5	0		3
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>10</b>	<b>1</b>		<b>4</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère Classe	B	1	1			
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		<b>1</b>

**SECTEUR MEDICO-SOCIAL**

INFIRMIERE	A	1	1			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 2ème classe	A	3	1	2		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (35h)	B	1	1			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (35h)	B	2	1			
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	3			
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème cl.	C	1	1			
<b>TOTAL</b>		11	8	2		

**POLICE MUNICIPALE**

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1		38	
<b>TOTAL</b>		1	1			
<b>EFFECTIF GLOBAL</b>		40	35	4		

**EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT TEMPORAIRE AU 27/03/2024**

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
ADJOINT ANIMATION	C	7	7		5
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	1		

**EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT SAISONNIER AU 27/03/2024**

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
ADJOINT ANIMATION	C	5			5
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
ADJOINT TECHNIQUE	C	2			

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT DE REMPLACEMENT AU 27/03/2024

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
ADJOINT ANIMATION	C	1	1		
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	2			

**RESSOURCES HUMAINES** - Délibération n° 2024-21

**Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire -  
Approbation de l'avenant n° 1**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur Emmanuel DUMENIL rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune adhère au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion pour une durée de 3 ans. A ce titre, la Commune verse une cotisation annuelle « Médecine de prévention - Actions en milieu de travail » à hauteur de 0.04% de la masse salariale.

En raison du départ des deux médecins du travail en activité, le service de Médecine Préventive ne peut assurer les visites médicales ainsi que les actions en milieu de travail au sein des collectivités pour le moment.

Pour cette raison, le Centre de Gestion propose à la Commune d'adopter un avenant à la Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion afin d'ajouter à celle-ci un article permettant la suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets n°2008-339 du 14 avril 2008 et 2021-170 du 03 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-108 du 17 décembre 2022 portant adoption de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2024**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune. Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation opérée depuis 2020, ainsi que le transfert en 2021 du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements au profit des communes.

Ainsi, le Conseil Municipal est amené à voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Par délibération n° 2023-122 en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le vote des taux des taxes directes locales comme suit :

- Foncier bâti : 35,16 %
- Foncier non bâti : 34,22 %
- Taxe d'Habitation : 15,58 %

Considérant les fortes augmentations subies par la Commune (énergie / combustible / matières premières), il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 5%. Pour mémoire, les taux n'ont pas augmenté depuis 2005.

Les taux de 2024 évolueraient de la manière suivante :

- Foncier bâti : 36,92 %
- Foncier non bâti : 35,93 %
- Taxe d'Habitation : 16,36 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies et 1636 B septies, relatifs aux Impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances pour 2020 ayant acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu la délibération n° 2023-122 en date du 29 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1) VOTE, pour l'année 2024, les taux des taxes directes locales augmentés de 5%, soit :**

- Foncier bâti : 36,92 %
- Foncier non bâti : 35,93 %
- Taxe d'Habitation : 16,36 %

**2) DIT** que les recettes correspondantes seront portées au budget 2024, chapitre 731, article 73111 - Impôts directs locaux.

**3) AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la poursuite de ce dossier.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-92 du 8 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Rochecorbon ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Rochecorbon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RIOT, doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 774 970,16 €	3 641 195,67 €	6 416 165,83 €
	Recettes réalisées (1)	B	1 867 401,41 €	3 853 932,29 €	5 721 333,70 €
	Restes à réaliser	C	111 156,54 €	- €	111 156,54 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 544 354,13 €	4 136 315,25 €	6 680 669,38 €
	Dépenses réalisées (1)	E	2 247 919,46 €	3 522 587,90 €	5 770 507,36 €
	Restes à réaliser	F	240 309,89 €	- €	240 309,89 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 380 518,05 €	331 344,39 €	- 49 173,66 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 230 616,03 €	495 119,58 €	264 503,55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 611 134,08 €	826 463,97 €	215 329,89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 129 153,35 €	- €	- 129 153,35 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 740 287,43 €	826 463,97 €	86 176,54 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Considérant que Monsieur DUMENIL s'est retiré de la séance, le nombre de membres comptabilisés pour le vote est de 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Rochecorbon.
- 2) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Budget Communal - Affectation des résultats 2023

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle l'adoption du compte financier unique 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

## Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	A	331 344,39 €
Report à nouveau	B	495 119,58 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023</b>	<b>A + B</b>	<b>826 463,97 €</b>

## Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antér	C	- 611 134,08 €
---	---	----------------

Restes à réaliser en dépenses		240 309,89 €
Restes à réaliser en recettes		111 156,54 €
Solde des restes à réaliser	D	- 129 153,35 €

Besoin de financement à la section d'investissement	C + D	- 740 287,43 €
---	-------	----------------

Monsieur FULNEAU propose, conformément à l'avis favorable de la commission finances réunie le 12 mars 2024, d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	740 287,43 €
--	---	--------------

2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A + B - F	86 176,54 €
--	-----------	-------------

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 adopté le 27 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
  - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **740 287,43 €** (sept cent quarante mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois centimes).
  - b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **86 176,54 €** (quatre-vingt-six mille cent soixante-seize euros et cinquante-quatre centimes).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Vote du budget communal 2024**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Un Budget Unique va être voté et présente les prévisions budgétaires des deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

\* Section Fonctionnement 4 086 092,83 € (quatre millions quatre-vingt-six mille quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-trois centimes),

\* Section d'Investissement 2 695 068,30 € (deux millions six cent quatre-vingt-quinze mille soixante-huit euros et trente centimes), y compris les Restes à Réaliser de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** le budget unique 2024 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et **ARRETE** la Section de Fonctionnement à **4 086 092,83 €** (quatre millions quatre-vingt-six mille quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-trois centimes).
- 2) **VOTE** le budget unique 2024 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et **ARRETE** la section Investissement à **2 695 068,30 €** (deux millions six cent quatre-vingt-quinze mille soixante-huit euros et trente centimes), y compris les Restes à Réaliser de 2023.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Attribution des subventions aux associations  
et fixation des modalités d'attribution de versement - Année 2024**

Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2023-27 en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023.

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter son soutien financier aux associations rochecorbonnaises,

Considérant qu'il y a lieu de verser une avance de subventions aux associations rochecorbonnaises pour leur apporter un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre de l'année 2024,

Vu la délibération n° 2023-27 en date du 29 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 22 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Céline PIERROT, Sophie HUBERT, Laurent LELIEVRE et Lionel PINAULT ne prennent pas part au vote) :

1) **DECIDE** le versement de subventions aux associations listées ci-dessous, pour l'année 2024, comme suit :

Nom de l'Association	Subventions à verser en Avril 2024	Subventions à verser en Septembre 2024	Total des subventions (avances + complément)
<b>MEDIATHEQUE</b>	8 750.00€	8 750€	17 500.00€
<b>ORCHESTRE DE ROCHECORBON</b>			
Orchestre d'Harmonie	4 500.00€	4 500.00€	9 000.00€
Ecole de Musique	16 000.00€	16 000.00€	32 000.00€
<b>ASSOCIATION PARENTS ECOLE DE ROCHECORBON</b>	500,00 €		500,00€
<b>USLV</b>	1 200.00€	1 200.00€	2 400.00€
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON</b>	1 180.00€	1 180.00€	2 360.00€
répartition comme suit :			
Stage multi-sports	700.00€		
Gym	240.00€		
Judo	520.00€		
Course à Pied	400.00€		
Pétanque	500.00€		
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>			
Association	7 200.00€	7 200.00€	14 400.00€
Guichet unique	5 150.00€	5 150.00€	10 300.00€
<b>MAISON DES ROCHECORBONNAIS</b>	360.00€		
<b>CHORALE Sans Nom Cent Notes</b>	1 440.00€		
<b>COMITE DE JUMELAGE</b>	1 600.00€		
<b>COMITE D'ANIMATION DE ROCHECORBON</b>	1 000.00€	1 000.00€	2 000.00€
<b>LA CRUE</b>	1 440.00€		
<b>PHARE</b>	300.00€		
<b>LA RABOUILLEUSE</b>	1 200.00€		
<b>ROCHECOR'A'DONF</b>	700.00€		
<b>USEP</b>	800.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>54 320.00€</b>	<b>43 980.00€</b>	<b>98 300,00€</b>

2) **PRECISE** qu'en dessous d'un montant de 2 000€ la subvention sera versée en une fois. Au-delà de ce montant, la subvention sera versée à hauteur de 50% en avril puis 50% en septembre.

- 3) **PRECISE** que la subvention attribuée à la CROIX ROUGE FRANÇAISE, dans le cadre du dispositif Croix Rouge Sur Roues pour l'année 2024 fait l'objet d'une délibération à part, avec l'approbation de la nouvelle convention fixant les modalités d'intervention.
- 4) **DIT** que la dépense est inscrite au Budget 2024 - Article 65748.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2024-27

<b>Construction du Pôle culturel « Vodanum » Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)</b>
---

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La délibération du Conseil Municipal n° 2017-22 en date du 30 mars 2017 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Construction du Pôle culturel « Vodanum » » n° 17-01.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération (2017-2019).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération n° 2018-34 en date du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération N° 2018/58 en date du 22 Mai 2018 portant sur l'avenant 1 de la maîtrise d'œuvre confié au studio d'Architecture B. Huet (mandataire du groupement),

Vu la délibération n°2018-84 en date du 25 septembre 2018, portant sur l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la décision n° 2019-06 du 31 janvier 2019 portant sur l'attribution du marché assurance dommage ouvrage- RC maître d'ouvrage -TRC, à la compagnie d'assurance SMABTP située à Tours pour un montant de 28 004.09€ TTC,

Vu la délibération n° 2019-11 en date du 25 février 2019, portant sur l'attribution des marchés des lots 7 et 8,

Vu la délibération n° 2019-22 en date du 03 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, suite à l'attribution des marchés pour un montant total de 3 570 420€48,

Vu la délibération n° 2020-17 en date du 02 Mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 708 178.68 € T.T.C. (en tenant compte des avenants, de l'assurance et du montant inscrit pour le matériel scénique),

Vu la délibération n° 2021- 32 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 861 578.68 € TTC,

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-17 en date du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 967 167.82 € TTC,

Vu la délibération n° 2023-29 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 903 382,59 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de :

- Ajuster l'autorisation de programme afin de la porter à 3 915 825,39 € (ce montant tient compte de l'équipement intérieur)
- Que le solde des subventions attribuées pour l'opération va être versée en 2024
- Modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit

AP/CP n° 17-01 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction du Pôle associatif et culturel	130 - Pôle Vodanum	3 915 825,39 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>									
Ch. 23 Immobilisations en cours									3 915 825,39 €
Art. 2313 Constructions	72 122,64 €	249 763,14 €	1 553 211,54 €	1 428 515,10 €	513 038,47 €	86 731,70 €	12 442,80 €	- €	3 915 825,39 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>									
Ch. 13 Subventions d'investissement									1 977 589,64 €
Art. 1321 Etat et établissements nationaux	- €	- €	25 261,61 €	124 738,39 €	60 000,00 €	49 271,00 €	- €	10 601,60 €	269 872,60 €
Art. 1322 Régions	- €	- €	- €	678 640,00 €	201 460,00 €	- €	- €	- €	880 100,00 €
Art. 1323 Départements	- €	9 000,00 €	13 240,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	22 240,00 €
Art. 1328 Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	52 630,04 €	- €	52 630,04 €
Art. 13251 GFP de rattachement	- €	26 238,00 €	382 812,00 €	83 386,00 €	117 835,00 €	52 476,00 €	- €	- €	662 747,00 €
Art. 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	- €	90 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	90 000,00 €
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées									1 000 000,00 €
Art. 1641 Emprunts en euros	- €	- €	700 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €
Autofinancement	72 122,64 €	124 525,14 €	431 897,93 €	241 750,71 €	133 743,47 €	- 15 015,30 €	- 40 187,24 €	- 10 601,60 €	938 235,75 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**1)APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à la construction du Pôle culturel « VODANUM ».

**2)AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2024-28

<b>Travaux Restauration Chapelle Saint-Georges</b> <b>Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)</b>
---

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La délibération du Conseil Municipal n° 2022-23 en date du 30 mars 2022 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Travaux Restauration Chapelle Saint-Georges » » n° 22-02.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération (2022-2024).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la Chapelle St-Georges,

Vu la délibération n° 2023-32 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges, pour un montant total de 380 532,22 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

**AP/CP n° 22-02 :**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Travaux Restauration Chapelle St-Georges	071 - Chapelle Saint-Georges	381 703,44 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>						
Ch. 23 Immobilisations en cours						381 703,44 €
Art. 2313 Constructions (en cours)	- €	1 171,22 €	10 000,00 €	357 070,22 €	13 462,00 €	381 703,44 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>						
Ch. 13 Subventions d'investissement						234 643,00 €
Art. 1321 Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	21 648,00 €	50 511,00 €	72 159,00 €
Art. 1322 Subv. non transf. Régions	- €	- €	4 500,00 €	43 295,00 €	101 022,00 €	148 817,00 €
Art. 1328 Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	- €	- €	- €	13 667,00 €	- €	13 667,00 €
Autofinancement	- €	1 171,22 €	5 500,00 €	278 460,22 €	- 138 071,00 €	147 060,44 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la Chapelle St-Georges.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2024-29

**Travaux Restauration La Lanterne  
Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

La délibération du Conseil Municipal n° 2022-19 en date du 30 mars 2022 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Travaux Restauration La Lanterne » n° 22-03.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération (2022-2024).

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi et de rigueur.

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-19 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la « Lanterne »,

Vu la délibération n° 2023-31 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de La Lanterne, pour un montant total de 276 915,01 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

**AP/CP n° 22-03 :**

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Travaux Restauration La Lanterne	142 - La Lanterne	276 915,01 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>								
Ch. 23 Immobilisations en cours								276 915,01 €
Art. 2313 Constructions (en cours)	- €	- €	- €	15 000,00 €	13 095,75 €	248 819,26 €	- €	276 915,01 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>								
Ch. 13 Subventions d'investissement								189 078,13 €
Art. 1321 Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	- €	- €	16 369,69 €	38 195,93 €	54 565,62 €
Art. 1322 Subv. non transf. Régions	3 555,00 €	- €	- €	- €	- €	32 739,38 €	76 391,88 €	112 686,26 €
Art. 1328 Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	- €	- €	- €	- €	- €	1 091,31 €	20 734,94 €	21 826,25 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la « Lanterne ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2024-30

**Demande de fonds de concours pour les communes de 3 500 habitants et moins auprès de  
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2024**

Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours dont le Fonds de concours pour les Communes de 3 500 habitants et moins. L'attribution financière de ce Fonds de concours est plafonnée à 50 000 € pour la période 2022-2026.

Le fonds de concours de soutien aux communes de 3 500 habitants et moins soutient les projets qui visent à :

- Renforcer la capacité d'investissement particulièrement peu élevée de ces petites communes

La Commune de Rochecorbon souhaite :

- Acquérir du matériel technique pour améliorer les conditions de travail de ses agents,
- Réhabiliter le Centre technique municipal,
- Réorganiser le service administratif de la Mairie et acquérir du matériel afférent à ce réagencement.
- Sécuriser les abords des bâtiments publics de la Commune.

Considérant le règlement du fonds de concours de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants adoptés par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant le règlement de fonds de concours pour les communes de 3 500 habitants et moins adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant les objectifs ;

- D'amélioration des conditions de travail de son équipe technique tant au niveau du matériel que des locaux mis à disposition des agents techniques de la collectivité,
- D'amélioration des conditions de travail et des équipements du service administratif de la commune,
- De la sécurisation des abords des bâtiments publics de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement du Fonds de Concours de soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE au titre du fonds de concours de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants pour la période 2022-2026, d'un montant de 39 065,62 € pour le financement des équipements et ou travaux suivants :

<b>FDC Commune - 3 500 habitants</b>		
<b>Dépenses en € HT</b>		
<b>Acquisition de matériels techniques pour l'amélioration des conditions de travail des agents techniques et l'entretien du cheminement doux</b>	100,00 €	Diable
	1 528,00 €	Armoire séchante
	480,00 €	Sécateur sur batterie
	21 520,00 €	Mini-tracteur
	3 200,00 €	Remorque tracteur
	4 880,00 €	Broyeur tracteur
	1 760,00 €	Tondeuse tractée
	584,00 €	Souffleur à dos
<b>Réhabilitation du Centre Technique</b>	11 200,00 €	Installation d'une porte sectionnelle
	9 760,00 €	Vestiaires - Electricité, carrelage, plomberie et faux plafond
<b>Réagencement du service administratif de la mairie et acquisition de matériels</b>	6 256,00 €	Cloisons et pose, électricité bureaux
	7 080,00 €	Acquisition d'équipements informatiques et d'1 vidéoprojecteur
	800,00 €	Fauteuils ergonomiques
	184,00 €	Fauteuil ergonomique régisseur VODANUM
<b>Sécurisation des bâtiments publics</b>	4 736,00 €	Acquisition de défibrillateurs
	502,08 €	Vidéoprotection VODANUM
	2 519,04 €	Vidéoprotection Centre Technique Municipal
	2 536,00 €	Acquisition logiciels pour création d'un organigramme de clés sécurisée
<b>Sous-total dépenses</b>	<b>79 625,12 €</b>	

- 2) **APPROUVE** le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT			
Fonds de concours pour les communes < 3 500 habitants			
investissements divers (Travaux Centre Technique municipal et Mairie et acquisition de divers matériels techniques, mobiliers et informatiques)			
Dépenses		recettes	
Investissement	en € HT	Investissement	en € HT
Acquisition de matériels techniques pour l'amélioration des conditions de travail des agents techniques et entretien du cheminement doux	34 052,00 €	TMVL - Fonds de concours pour les communes < 3 500 habitants	39 065,62 €
Réhabilitation du Centre Technique Municipal	20 960,00 €	Autofinancement	40 559,50 €
Réagencement du service administratif de la Mairie et acquisition de matériels	14 320,00 €		
Sécurisation des bâtiments publics	10 293,12 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>79 625,12 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>79 625,12 €</b>

- 3) **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au Budget Principal 2024.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2024-31

**Demande de fonds de concours de droit commun auprès de  
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section de fonctionnement - Année 2024**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce montant ne doit pas dépasser 50% du montant des travaux restant à financer par la Commune. Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel que soit le type de fonds de concours.

Considérant que le montant, au titre du fonds de concours de droit commun versé par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en 2024 s'élève à 52 476 € HT.

Considérant le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE voté le 12 décembre 2022 et notamment son article 1 qui dispose :

« L'attribution de fonds de concours a pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ».

Considérant le fonctionnement du pôle culturel « VODANUM » dont le rayonnement est d'un intérêt supérieur à l'intérêt communal notamment par l'organisation des saisons culturelles,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Fonds de concours de droit commun			
Fonctionnement du pôle culturel VODANUM			
Dépenses		recettes	
Fonctionnement	en € TTC	Fonctionnement	en € TTC
Fonctionnement du Pôle culturel VODANUM	100 000,00 €	TMVL - Fonds de concours de droit commun	52 476,00 €
Saison culturelle	39 000,00 €	Recettes saison culturelle	8 700,00 €
		Autofinancement	77 824,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>139 000,00 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>139 000,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE voté le 12 décembre 2022 et notamment son article 1,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE**, auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, le fonds de concours de droit commun pour un montant de 52 476 €, dans le cadre du financement des frais de fonctionnement du pôle culturel « VODANUM ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**FINANCES** - Délibération n° 2024-32

**Demande de fonds de concours « Fonds vert » auprès de  
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Section d'investissement - Année 2024**

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Le versement d'un fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses Communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant les nouvelles dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour demander l'obtention du fonds de concours, quel qu'il soit.

Monsieur FULNEAU précise que TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE dispose de nombreux fonds de concours dont le Fonds vert, dont le montant est un pourcentage du montant d'investissement, dans la limite du montant global à répartir sur l'ensemble des opérations éligibles demandées par les communes.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a créé un fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024 et 2025, dénommé « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » et doté de 5 millions d'euros.

Ce « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » contribue à la réalisation de projets communaux qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, à s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, à améliorer la qualité de l'air et la résilience du territoire.

Au-delà de leurs impacts environnementaux, les projets ont également vocation à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être des habitants de la Métropole.

Considérant le règlement du fonds de concours « Fonds Vert 2 » adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Considérant l'objectif de l'opération sur l'économie d'énergie sur l'éclairage des bâtiments communaux, il est proposé de solliciter le Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire pour le changement d'éclairage dans différents bâtiments communaux (passage de néons en LED).

Le plan de financement de l'opération « Eclairage bâtiments communaux » est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Fonds Vert 2			
Éclairage Leds			
Dépenses		recettes	
Investissement	en € HT	Investissement	en € HT
Éclairage Leds - Gymnase	24 000,00 €	TMVL - Fonds Vert 2	17 250,00 €
Éclairage Leds - stade de foot	17 600,00 €	Autofinancement	24 350,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>41 600,00 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>41 600,00 €</b>

En conséquence, Monsieur FULNEAU propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**PROJET DE DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 V,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 186,

Vu le Pacte Fiscal et Financier adopté par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Vu le règlement d'attribution du Fonds Vert adopté le 25 mars 2024 par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **SOLLICITE**, auprès de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, le fonds Vert 2 pour un montant de 17 250 €, dans le cadre du financement de l'opération « Eclairage bâtiments communaux ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Modification des tarifs de location de l'auditorium du Pôle associatif et culturel  
« VODANUM »**

Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2022-51 en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil (pour les expositions) du Pôle associatif et culturel Vodanum pour l'année 2022.

Par délibération n°2021-64 en date du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil (pour les expositions) du Pôle associatif et culturel Vodanum pour l'année 2021.

Par délibération n°2021-107 en date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé les tarifs de mise à disposition d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) aux bénéficiaires de la location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel Vodanum.

Par délibération n° 2022-119 en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de location de l'auditorium du Pôle culturel « Vodanum ».

Considérant que les tarifs de location de l'auditorium et du hall d'accueil du pôle associatif et culturel peuvent faire l'objet d'une révision,

Vu la délibération n°2022-51 en date du 24 mai 2022,

Vu la délibération n° 2021-64 en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-107 en date du 17 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-119 en date du 07 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **MODIFIE** les tarifs de location de l'auditorium du Pôle culturel « Vodanum » comme suit :

Salle  Utilisateurs	AUDITORIUM DU PÔLE ASSOCIATIF et CULTUREL VODANUM		CAUTION
	Domiciliés à Rochecorbon	Extérieurs	
<b>Catégorie 1 : Associations</b> Type de manifestation : Spectacle*			900€
Un jour hors week-end**	300€	500€	
Un jour week-end	300€	800€	
<b>Catégorie 2 : Producteurs de spectacle</b> Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	1 200€	1 200€	
Deux jours	2 000€	2 000€	
<b>Catégorie 3 : Associations reconnues d'utilité publique</b> Type de manifestation : Spectacle*			
Un jour	300€		
<b>Catégorie 4 : Associations</b> Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€	200€	
Un jour	200€	400€	
<b>Catégorie 5 : Entreprises, syndicats, collectivités, autres (parti politique...)</b> Types de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	150€	250€	
Un jour	250€	600€	
Deux jours	400€	1 000€	
<b>Catégorie 6 : Associations reconnues d'utilité publique</b> Type de manifestation : Réunions, AG, Conférences, Congrès			
Une demi-journée	100€		
Un jour	200€		
<b>Catégorie 7 : Artistes, écoles, associations, photographes</b> Type de manifestation : Exposition (dans le hall d'accueil)			
Semaine***	OFFERT	OFFERT	

\* Une demi-journée sera accordée gratuitement pour les répétitions de spectacle en fonction du planning d'occupation.

\*\* Le vendredi soir est inclus dans le week-end.

2) **PRECISE** que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

3) **PRECISE** les modalités suivantes :

**Sur demande expresse, le Maire se réserve le droit d'accorder la gratuité de la location de l'auditorium ainsi que du vidéoprojecteur.**

**Location pour les organismes de catégories 1 (domiciliés à Rochecorbon) et 3**

Gratuité de l'auditorium une fois par an. Plein tarif à partir du deuxième prêt.

**Prestations spécifiques** : Il est précisé que l'utilisation du matériel de la régie municipale par un bénéficiaire entraîne obligatoirement la mise à disposition du régisseur municipal.

**Toute dégradation des locaux**, des équipements et du matériel, constatée par des personnes affectées à l'administration de la salle, sera facturée à hauteur des frais engagés par la Mairie.

L'association CULTURE & LOISIRS bénéficiera, sur la période de septembre à juin, de la gratuité de l'auditorium pour 3 spectacles non payants.

Un forfait de mise à disposition d'un agent sécurité SSIAP de 150€ (forfait journée et demi-journée) sera étudiée au cas par cas en fonction des types de décors installés sur la scène.

4) **DECIDE** les modalités suivantes :

- Forfait ménage obligatoire : 105€. Ce forfait ménage est révisable par le Conseil Municipal.

5) **FIXE** le coût de l'assistance régie pour une demi-journée ou une journée complète, répétition comprise à :

- Pour les associations domiciliées à Rochecorbon : 150€
- Pour les associations extérieures : 250€

6) **INTEGRE** le coût de mise à disposition d'un écran et d'un vidéoprojecteur à :

- 150€ pour une demi-journée ou une journée.

7) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

**URBANISME** - Délibération n° 2024-34

<b>Désaffectation - Déclassement et cession de la parcelle AT 923 sise 6 Chemin de la Grande Cour</b>
---

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2013-91 en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner la parcelle n° AT 923 (domaine public) d'une superficie totale de 60 m<sup>2</sup> et a décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de ladite parcelle sise 6 Chemin de la Grande Cour.

Par délibération n° 2015-92 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé l'aliénation et le déclassement de la parcelle n° AT 923 du domaine public communal, située dans l'emprise du Chemin de la Grande Cour, sur une surface totale de 60 m<sup>2</sup> et ce afin de pouvoir procéder à sa cession aux riverains (M. DUFOUR et Mme FORET).

Par délibération n° 2015-93, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur DUFOUR et Madame FORET la parcelle cadastrée AT 923 pour une superficie totale de 60 m<sup>2</sup>, au prix de 4 000€ (quatre mille euros).

La parcelle AT 923 fait partie du domaine public de la Commune.

Aussi, afin de procéder à la vente ultérieure de la parcelle AT 923, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et de la déclasser du domaine public de la Commune. Les biens ainsi désaffectés et déclassés appartiendront au domaine privé de la Commune et pourront faire l'objet d'une vente.

Vu le document d'arpentage n° 1331F, établi le 1<sup>er</sup> août 2013 par le Cabinet VOLTE et ROUSSEAU, géomètres experts associés à TOURS, certifié le 22 juillet 2013 par la Direction Générale des Finances Publiques (service de la publicité foncière) matérialisant comme suit :

\* AT 923 d'une contenance de 60 m<sup>2</sup>

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2013 au 6 novembre 2013 inclus,

Vu les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur désigné en date du 18 novembre 2013, à savoir :

- Avis favorable à l'aliénation et au déclassement de la parcelle N°A du domaine public communal située dans l'emprise du Chemin de la Grande Cour, sur une surface de 60 m<sup>2</sup>, contiguë à l'habitation de Madame FORET et de Monsieur DUFOUR, sous les réserves suivantes :
  - a) L'accès au branchement particulier enterré, entre le réseau communal d'eaux usées et le siphon situé dans l'emprise à déclasser devra rester, en permanence, accessible pour le gestionnaire du réseau ; sinon, les propriétaires riverains devront supporter à leur frais le déplacement du siphon jusqu'à la nouvelle limite du domaine public,
  - b) L'accès au branchement d'eau potable, entre le réseau communal et le compteur devra être accessible, à tout moment par le gestionnaire du réseau, les propriétaires concernés ayant à supporter, éventuellement les frais de sondage permettant de situer, exactement l'implantation du dit branchement.

Considérant les courriers en date du 14 août 2012, 15 mai 2013 et 12 août 2014 de Monsieur DUFOUR Bruno et Madame FORET Anne domiciliés 6 Chemin de la Grande Cour et propriétaires de la parcelle AT 2018, demandant d'acquérir la parcelle bordant leur propriété (AT 923), appartenant à la Commune située 6 Chemin de la Grande Cour,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 13 octobre 2013,

Considérant que la parcelle AT 923 doit être désaffectée et déclassée du domaine public avant d'être cédée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-2 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3111-1 et L 2141-1,

Vu la délibération n° 2013-91 en date du 16 septembre 2013,

Vu la délibération n° 2015-92 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la délibération n° 2015-93 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PRONONCE** la désaffectation de la parcelle AT 923 d'une contenance de 60 m<sup>2</sup>.
- 2) **PROCEDE** au déclassement du domaine public de ladite parcelle AT 923 sise 6 Chemin de la Grande Cour, pour son incorporation dans le domaine privé de la Commune, conformément au plan joint en annexe. Le déclassement intervient à effet immédiat à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- 3) **PRONONCE** une fois la parcelle AT 923 déclassée, sa cession au prix de 4 000€ à Monsieur DUFOUR et Madame FORET.
- 4) **PRECISE** que :
  - la rédaction de l'acte sera confiée à Maître TOURAINE, Notaire à ROCHECORBON
  - toutes les servitudes devront être mentionnées dans l'acte
  - les frais d'acte et d'enregistrement et autres frais divers mentionnés dans l'acte annexes (déplacement du syphon jusqu'à la nouvelle limite du domaine public, frais de sondage éventuels permettant de situer exactement l'implantation du réseau d'eau potable) seront à la charge des acquéreurs
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

## Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme présente le rapport suivant :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur RIOT présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 02 mars au 17 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site Internet de la Commune (dans la rubrique actualités)
- Affichage en Mairie avec mise à disposition d'un registre de concertation.

Les zones concernées sont les suivantes :

Niveau d'information minimal nécessaire : la filière A1:C9C9A1:C14A1:C12A1:C15C9A1:C14	Découpage filière	Proposition pour la Commune de Rochecorbon
1. Bois-énergie / biomasse	-	<b>ZA EnR = tout le territoire de la Commune</b>
2. Géothermie	-	<b>ZA EnR = tout le territoire de la Commune</b>
3. Biogaz / Biométhane	-	Pas adapté dans contexte territoire dense. <b>ZA Enr = 0 % de la ville</b>
4. Hydroélectricité	-	<b>Pas de zone favorable sur le territoire de la Commune = 0% du territoire communal</b>
5. Eolien	-	Pas de zone favorable selon DREAL pour du grand éolien. Pas de volonté politique locale. <b>ZA Enr = 0 % de la ville</b>
6. Solaire PV	Toiture	<b>ZA EnR = L'ensemble de la Commune est concerné par le règlement SPR.</b> Développement prioritaire sur la ZA de Chatenay et le Lieudit LE PERRE (parcelles cadastrées AI n° 98 et AI n° 99). <b>ZA Enr = 100 % de la ville</b> oNouvelle unité de valorisation touristique sur le quai de Loire
	Sol	<b>ZA EnR = L'ensemble de la Commune est concerné par le règlement SPR.</b> Développement prioritaire sur la ZA de Chatenay et le Lieudit LE PERRE (parcelles cadastrées AI n° 98 et AI n° 99).
	Ombrière	<b>ZA EnR = L'ensemble de la Commune est concerné par le règlement SPR.</b> Développement prioritaire sur la ZA de Chatenay et le Lieudit LE PERRE (parcelles cadastrées AI n° 98 et AI n° 99). <b>ZA Enr = 100 % de la ville</b> oParking zone projet touristique oZone d'activité en entier avec la parcelle au sud (projet d'extension) -parking city stade/salle de fêtes et terrain de football oparking centre-bourg/église oFerme la belle aux pois gourmands - Projet photovoltaïque déjà accordé
7. Solaire thermique	Toiture	Idem solaire PV
	Sol	
	Réseaux de C/F	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre RIOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones telles que présentées ci-dessus.
- 2) **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, au Département d'Indre-et-Loire, ainsi qu'à Tours Métropole Val de Loire.
- 3) **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune de Rochecorbon dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- 4) **DÉSIGNE** Madame Martine BOUCHERY, comme référente de la Commune de Rochecorbon concernant ce dossier.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

**Médiathèque Marcel GIRARD - Modification du règlement intérieur - Avenant 2**

Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal Délégué à la vie associative, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD.

Par son courrier reçu le 22 février 2024, la Présidente de la Médiathèque Marcel GIRARD sollicite une modification du règlement intérieur, dans la mesure où, compte tenu des retards trop importants dans la restitution des livres empruntés, il convient de modifier l'article 5 dudit règlement.

La modification de l'article permettra de restreindre la durée des retards et d'améliorer la circulation des livres au profit de tous les adhérents.

Vu la délibération n° 2017-105 en date du 21 novembre 2017,

Vu la délibération n° 2019-06 en date du 28 janvier 2019,

Considérant que la Médiathèque Marcel GIRARD est gérée par une association,

Considérant la demande écrite de la Présidente de la Médiathèque Marcel GIRARD,

Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 6 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Conseiller Municipal à la vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'avenant n°2 au règlement intérieur de la Médiathèque Marcel GIRARD, joint en annexe.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Restauration scolaire - Actualisation de la tarification à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales, présente le rapport suivant :

Les Collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a instauré des tarifs différenciés pour les frais de restauration scolaire en fonction du quotient familial, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Par délibération en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à une hausse appliquée par le prestataire de la restauration scolaire (CONVIVIO).

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Mensuel	occasionnel
0-830	3.79€	4.74€
830-1200	4.25€	4.74€
1200 et plus	4.40€	4.74€

Prix du repas pour les adultes : 5.83€ (repas régulier) et 6.74€ (repas occasionnel).

Par mail reçu le 09 février 2024, le nouveau prestataire titulaire du marché de la restauration scolaire (API) a annoncé une 1<sup>ère</sup> révision de ses tarifs (selon indice INSEE) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et une 2<sup>ème</sup> hausse en septembre prochain.

La Commune va donc répercuter une augmentation sur le tarif des repas facturés aux familles, en deux temps.

La Commission « Social-Logement-Solidarité » réunie le 26 février 2024 a décidé d'appliquer une hausse différente en fonction de la tranche concernée, à savoir :

QUOTIENT CAF	NOMBRE DE FOYERS	TARIFS EN VIGUEUR (Délib du 07/12/22)	Tarif avec simulation
Tranche 1 : 0-830 (augmentation 2%)	45	3,79 €	<b>3,87 €</b>
Tranche 2 : de 830,01 - 1200 (augmentation 3%)	27	4,25 €	<b>4,38 €</b>
Tranche 3 : supérieur à 1200 (augmentation 4%)	98	4,40 €	<b>4,58 €</b>
	<b>170</b>		

Vu la délibération n° 2022-74 en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-117 en date du 07 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-38 en date du 29 mars 2023,

Vu le mail de la société API reçu le 09 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Social-Logement-Solidarité » en date du 26 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	Repas des enfants		Tarif repas des adultes *	
QUOTIENT CAF	Tarif mensuel	Tarif occasionnel	Tarif mensuel	Tarif occasionnel
Tranche 1 : 0-830	3.87€	4.88€	6.00€	6.94€
Tranche 2 : de 830,01 - 1200	4.38€	4.88€		
Tranche 3 : supérieur à 1200	4.58€	4.88€		

\*enseignants, accompagnants à la scolarité d'élèves (AVS, AESH...), parents élus aux Conseils d'Ecoles, membre du Comité Consultatif de la restauration scolaire et personnel municipal

2) **PRECISE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Jardins familiaux - Actualisation des tarifs et approbation du nouveau règlement d'utilisation**

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 22 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de mise à disposition de jardins familiaux sur la Commune et a fixé la redevance d'occupation à 3€ par mois.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au règlement de mise à disposition des jardins familiaux, suite notamment à l'ajout de composteurs sur les jardins.

Par délibération en date du 21 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement d'utilisation des jardins familiaux, portant notamment sur les critères d'attribution des jardins familiaux.

Depuis 2010, la Commune met à disposition 8 jardins familiaux auprès de citoyens rochecorbonnais dépourvus de terrains cultivables (3 derrière l'Eglise et 5 sur les bords de Loire). Le Conseil Municipal avait fixé alors la redevance à 3€/mois, soit 36€/an.

Ce tarif a toujours été maintenu depuis 2010.

Le règlement d'utilisation des jardins familiaux en vigueur (approuvé le 21 avril 2021) indique que l'attribution est réservée exclusivement aux personnes habitant la Commune, ne possédant pas de terrain cultivable et selon des critères définis, et ce afin de garantir l'attribution à des familles à faibles revenus.

Cependant, aucun justificatif n'est demandé pour vérifier les revenus des familles.

La Commission « Social-Logement-Solidarité » réunie le 26 février 2024 a décidé de faire évoluer le tarif de la mise à disposition des jardins familiaux, en instaurant une tarification en fonction du quotient familial :

- Tranche 1 (QF de 0 à 830) : 48€ par an
- Tranche 2 (QF de 831 à 1200) : 100€ par an
- Tranche 3 (QF supérieur à 1200) : 200€ par an

Ces tarifs ont été validés par la Commission « Finances-Gestion » le 12 mars 2024.

Il est rappelé que la mise à disposition du jardin est consentie pour une durée d'1 an à compter de l'acceptation du règlement et qu'il n'y aura aucun remboursement en cas de départ avant le terme ou en cas de résiliation.

Il convient donc d'actualiser le règlement d'utilisation en vigueur et préciser que le dernier avis d'impôt devra être joint à la demande d'attribution d'un jardin familial.

Vu la délibération n° 2010-32 en date du 22 mars 2010,

Vu la délibération n° 2017-73 en date du 18 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 21 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission « Social-Logement-Solidarité » en date du 26 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024,

Considérant que le tarif instauré par délibération du 22 mars 2010 pour l'occupation des jardins familiaux, n'a jamais évolué,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'instaurer une tarification en trois tranches, en fonction du quotient familial, pour l'occupation des jardins familiaux de la Commune.
- 2) **FIXE** les tarifs d'occupation des jardins familiaux comme suit :
  - 48€ par an pour la Tranche 1 (QF de 0 à 830)
  - 100€ par an pour la Tranche 2 (QF de 831 à 1200)
  - 200€ par an pour la Tranche 3 (QF supérieur à 1200)
- 3) **APPROUVE** le nouveau règlement d'utilisation des jardins familiaux, joint en annexe.
- 4) **PRECISE** que ce nouveau règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement d'utilisation des jardins familiaux et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**ACTIONS SOCIALES** - Délibération n° 2024-39

### Service des courses (transport/portage) - Actualisation de la tarification

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales, présente le rapport suivant :

Depuis 2009, la Commune utilise un véhicule financé par la publicité (minibus 9 places) pour véhiculer des personnes âgées sans moyen de locomotion et/ou dont la mobilité est difficile pour les emmener faire leurs courses dans un supermarché d'une commune voisine.

Le tarif avait été fixé par le Conseil Municipal en date du 06 juillet 2009 à 1€ l'aller/retour.

Par délibération en date du 26 janvier 2015, le tarif a été fixé à 1€50 l'aller/retour.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif aller/retour à 15€ par semestre, quel que soit le nombre de trajets effectués sur cette période, suite à la demande du Percepteur (les créances inférieures à 15€ ne pouvaient plus être mises en recouvrement conformément au décret n° 2017-509 du 07 avril 2017).

En 2020, en raison du confinement, un service de portage des courses à domicile a été mis en place puisque le transport des personnes n'était plus possible.

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a pris acte de la diversification du service de courses aux usagers, en appliquant le même tarif pour le portage des courses à domicile que pour le transport des personnes, soit 15€/semestre, quel que soit le nombre de trajets.

Aujourd'hui, il est envisagé de modifier la tarification, qui est disparate entre certains des usagers (même tarif pour les personnes qui bénéficient du service toutes les semaines que pour ceux qui ne l'utilisent qu'occasionnellement).

La Commission « Social-Logement-Solidarité » réunie le 26 février 2024 a décidé de fixer le tarif à **16€/semestre** pour un maximum de 10 voyages (transport ou portage) et de faire régler 1.60€ supplémentaire par trajet à compter du 11<sup>ème</sup>.

La Commission « Finances-Gestion » a validé ces nouveaux tarifs le 12 mars 2024.

Vu la délibération n° 86/2009 en date du 06 juillet 2009,

Vu la délibération n° 2015-13 en date du 26 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2017-69 en date du 18 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 14 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Social-Logement-Solidarité » en date du 26 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **FIXE** les tarifs du Service des courses comme suit :

Nb trajets (transport ou portage)	Semestre 1	Semestre 2
de 1 à 10 trajets	<b>16€</b>	<b>16€</b>
à compter du 11 <sup>ème</sup> trajet	<b>1.60€ supplémentaire par trajet</b>	<b>1.60€ supplémentaire par trajet</b>

2) **PRECISE** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**Epicerie sociale itinérante - Approbation de la convention relative aux modalités d'intervention de la Croix Rouge sur Roues et attribution d'une subvention**

Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales, présente le rapport suivant :

L'action mise en place par l'association la Croix Rouge Française consiste à apporter une aide temporaire permettant l'achat de produits alimentaires et d'hygiène à moindre coût. Ce dispositif permet également de favoriser le lien social pour les personnes les plus isolées. Les bénéficiaires (orientés par les assistants sociaux) font le choix des produits dont ils ont besoin et versent une participation financière de 10% à 15% du prix de la base de référence mercuriale des produits (selon le principe d'une épicerie sociale).

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée par la Croix Rouge (Délégation Territoriale d'Indre et Loire) relative aux modalités d'intervention de la Croix Rouge sur Roues sur notre Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Croix Rouge Française nous a fait parvenir une nouvelle convention relative à ce dispositif, dans laquelle il est prévu la mise à disposition d'une salle de plain-pied près du lieu de stationnement du camion, pour que les bénévoles puissent s'abriter en cas de conditions météorologiques difficiles (pluie, neige, fortes chaleurs) et y échanger avec les bénéficiaires à l'abri des regards si le besoin s'en fait ressentir.

Un paragraphe portant sur les données RGPD a également été ajouté par rapport à la convention validée le 19 décembre 2019.

Les besoins des bénéficiaires sont croissants. Le bilan de l'année 2023 transmis par la Croix Rouge Française fait état d'une réelle nécessité de maintenir ce service sur notre Commune (148 distributions, 21 foyers distincts, 45 personnes distinctes, soit au total 350 personnes servies, représentant 1293 kg net alimentaire).

La Commission « Social-Logement-Solidarités » réunie le 26 février 2024 a pris note de ces éléments et valide la nouvelle convention proposée.

Il est précisé que, pour faire fonctionner le dispositif d'épicerie sociale itinérante, la Croix Rouge Française achète des denrées à la Banque Alimentaire au tonnage. Les denrées fournies par la Banque Alimentaire sont partagées avec une quarantaine d'associations, dont la Croix Rouge Française.

La Croix Rouge doit donc acheter d'autres produits en complément.

Pour pérenniser ce dispositif sur notre Commune, la Croix Rouge Française sollicite chaque année une subvention. Pour 2024, le montant sollicité est de 1 208€, correspondant aux frais fixes (carburant, véhicule, personnel, entretien) et aux paniers servis.

Pour rappel la Commune a alloué les subventions suivantes à la Croix Rouge pour ce dispositif :

2020 : 500€	2021 : 500€	2022 : 650€	2023 : 500€
-------------	-------------	-------------	-------------

Considérant la nécessité de maintenir le dispositif de Croix Rouge sur Roues sur notre Commune au vu du nombre de foyers concernés,

Considérant l'augmentation du nombre de bénéficiaires du dispositif d'épicerie sociale itinérante sur notre Commune,

Vu la délibération n° 2019-123 en date du 19 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2021-60 en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération n° 2022-67 en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023-27 en date du 29 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission « Social-Logement-Solidarité » en date du 26 février 2024,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Gestion » en date du 12 mars 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RIOT, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la nouvelle convention entre la Croix Rouge Française (Délégation Territoriale d'Indre et Loire) et la Commune, relative aux modalités d'intervention du dispositif « Croix Rouge sur Roues », jointe en annexe.
- 2) **DECIDE** d'attribuer une subvention, d'un montant de 1108.00€ à la Croix Rouge Française, pour le bon fonctionnement du dispositif pour l'année 2024.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

**POLITIQUE DE L'HABITAT** - Délibération n° 2024-41

**Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et Plan Partenarial de Gestion de la  
Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)  
pour la période 2024-2029  
de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, présente le rapport suivant :

Les modalités de gestion des demandes et des attributions de logements sociaux ont été modifiées successivement par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi LEC) et la loi du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN).

L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande de logement social vers plus de transparence et de fluidité et d'améliorer la lisibilité et l'équité de traitement des demandeurs dans les procédures d'attribution. Cet ensemble législatif désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ce qui est le cas de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (TMVL), pour agir et piloter la stratégie locale de gestion de la demande et d'attribution de logements locatifs sociaux en lien avec les partenaires locaux.

Cette stratégie métropolitaine se traduit dans différents documents-cadres : la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et s'articule avec le PLH 2024-2029.

Les travaux d'élaboration de cette CIA et de ce PPGDID ont reposé sur une démarche de concertation organisée durant toute l'année 2023, associant l'ensemble des membres de la CIL (Etat, Conseil départemental d'Indre et Loire, Communes, bailleurs sociaux, Action Logement et associations d'insertion pour le logement).

## **1- La CIA (Convention Intercommunale d'Attribution)**

L'élaboration de la CIA 2024-2029 repose sur un diagnostic de l'occupation du parc locatif social de la Métropole qui a permis d'identifier les résidences concentrant des occupants cumulant de faibles revenus et des fragilités sociales. Ce travail d'état des lieux a été jugé nécessaire pour renouveler la stratégie métropolitaine en matière d'attributions de logements sociaux.

La CIA a pour objectif de définir de manière partenariale une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc locatif social.

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- 1- Agir sur l'offre de logements pour rééquilibrer l'occupation du parc locatif social ;
- 2- Favoriser la mixité sociale à travers les attributions de logements sociaux
- 3- Faciliter l'accès et le maintien dans un logement des publics les plus fragiles
- 4- Accompagner les locataires du parc locatif social dans leurs parcours résidentiels
- 5- Piloter et évaluer la convention intercommunale d'attribution en lien avec le PLH 4

Les engagements des partenaires pour chacune des orientations stratégiques sont détaillés dans le projet de CIA joint en annexe.

A noter que la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029 prévoit d'attribuer 63.3% des demandes de ménages du 1<sup>er</sup> quartile (les 25% les plus pauvres) sur les 4 Communes du Contrat de Ville (Joué-les-Tours/La Riche/Saint-Pierre-des-Corps et la Ville de Tours), contre 88.7% constatés aujourd'hui.

A l'inverse, elle prévoit d'attribuer 36.7% des demandes sur les autres communes contre 11.3% aujourd'hui.

Par délibération n° 2019-78 en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2023 de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE. Il convient d'approuver le projet de la nouvelle CIA pour la période 2024-2029.

Le projet de CIA doit être soumis, pour avis, aux Communes puis à l'Etat avant son adoption définitive.

## **2- Le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs)**

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit dans son article 97 que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sont tenus d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et comptant au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), doivent établir un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID définit des orientations destinées à :

- Satisfaire l'information des demandeurs, avant et après le dépôt de la demande
- Organiser un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)
- Assurer la gestion partagée des demandes de logement social
- Mettre en place et évaluer la cotation de la demande

C'est notamment le PPGDID qui fixe les critères de cotation des demandes de logements sociaux. Le rappel des critères qui amène la cotation la plus élevée dans l'attribution d'un logement social permet de le clarifier :

- Personne reconnue au titre du droit au logement opposable (DALO)
- Personnes relevant d'un critère de priorité lié à l'état de son logement (logement non-décent avec un mineur ou logement indigne)

- Personne sans -abri ou occupant un habitat de fortune
- Logement temporaire ou personne vivant à l'hôtel ou au camping
- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans et pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge
- Violences au sein du couple / menaces de mariage forcé / agression sexuelle / sortie de prostitution / victime de traite humaine
- Personne en situation de handicap
- Ménages du premier quartile

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a adopté son premier PPGDID le 21 mars 2017 ; celui-ci a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, avec l'accord du Préfet d'Indre et Loire.

La procédure d'élaboration du présent PPGDID a été engagée par une délibération du Bureau métropolitain du 28 novembre 2022.

Elaboré sous le pilotage de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE avec l'ensemble des membres de la CIL, le PPGDID 2024-2029 se structure en 6 grandes orientations :

*Orientation n°1 : accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'un logement social*

*Orientation n°2 : mettre en œuvre la gestion partagée de la demande de logement social*

*Orientation n°3 : traiter collectivement les demandes de ménages en difficulté pour accéder et se maintenir dans le logement*

*Orientation n°4 : favoriser les mutations au sein du parc locatif social*

*Orientation n°5 : suivre la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux tels que le système de location choisi mis en place par Action Logement Services ou l'USH (Union Sociale pour l'Habitat)*

*Orientation n°6 : piloter et évaluer la mise en œuvre du PPGDID en lien avec le PLH 2024-2029*

En application des dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la construction et de l'habitat, le projet de PPGDID doit être soumis pour avis aux Communes puis à l'Etat, avant son adoption définitive.

Le 07 novembre 2023, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a validé les orientations stratégiques et engagements partenariaux intégrés dans le projet de CIA et du PPGDID pour la période 2024-2029.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le 4<sup>ème</sup> PLH (2024-2029) de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, lors de sa séance du 21 février 2024.

Considérant la validation du projet de CIA et du projet de PPGDID de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE pour la période 2024-2029, par la Conférence Intercommunale du Logement, lors de sa séance plénière en date du 07 novembre 2023,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1-6, L441-2-8 et R.441-2-11,

Vu la délibération n° 2019-78 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2024-17 du Conseil Municipal en date du 21 février 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **EMET** un avis favorable au projet de Convention Intercommunal d'Attribution (CIA) et au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour la période 2024-2029, arrêtés par le Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE en date du 07 novembre 2023.

## INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal **le mercredi 15 mai** - 20h30.
- 2- Le samedi 30 mars à 11h00 - Inauguration du Pump track.
- 3- Programmation culturelle au Pôle Vodanum :  
(Mois du Jazz à Vodanum)
  - Du 27 mars au 15 avril - Exposition de peinture Antoine FAURE - Vernissage le 04 avril à partir de 18h00.
  - Le vendredi 05 avril - 20h30 - Concert musical (soul, rock, jazz) de COCONUT & BLEU SHINOBI.
  - Du 15 avril au 06 mai - Exposition de peinture Rémi ANGELI.
  - Le samedi 20 avril - 20h30 - Concert de jazz THE SWING SHOUTERS.
  - Le samedi 04 mai - 20h30 - Concert de GUMBO JAM (jazz, swing, hip hop).
  - Du 06 mai au 03 juin - Exposition de peinture Mylène GOYAT - Vernissage le 16 mai à partir de 18h00.
- 4- Le samedi 06 avril (20h30) et le dimanche 07 avril (15h30) - Salle des Fêtes - Conférence « Rochecorbon et le Sport 1880-1940 » par Claude METTAVANT.
- 5- Le lundi 08 avril (18h30) - Salle du Conseil Municipal - réunion des Commissions municipales « Urbanisme » - « Enfance » - « Bâtiment » pour la présentation du projet de réhabilitation et de sécurisation du bâtiment « La Terrasse ».
- 6- Le samedi 06 avril - Installation du Conseil Municipal des Jeunes suite à l'élection du 23 mars.
- 7- Le lundi 08 avril (18h30) - Réunion du Comité consultatif de Restauration Scolaire.
- 8- Le jeudi 11 avril - 18h00 dans la Salle des Fêtes - Echanges sur l'interculturalité dans le cadre de la Quinzaine de la parentalité, avec Morgane ONNO, Psychologue.
- 9- Le dimanche 28 avril - Vide-grenier organisé par le CAR rue du Docteur Lebled.
- 10- Du 09 au 12 mai 2024- Séjour à Hünxe (commune jumelée d'Allemagne).
- 11- Du vendredi 17 au lundi 20 mai - Festival « à hauteur de mots » (Vodanum, Médiathèque, Salle des Fêtes).
- 12- Le dimanche 09 juin - Elections européennes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h23.

Le Maire,  Emmanuel DUMENIL	Le Secrétaire de séance,  Dimitri FULNEAU
-----------------------------------	---